

# UNION DES COMORES

*Unité-Solidarité-Développement*

**Le Président**



Moroni, le 11.06.2026

**DECRET N°26-072/PR**

Complétant le décret N°09-021/PR du 07 mars 2009, fixant le cadre organique du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération

## **LE PRESIDENT DE L'UNION,**

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU le décret N°01-037/PR du 17 mars 2001 portant réorganisation des structures du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération ;
- VU le décret N°08-050/PR du 15 mai 2008 portant certaines modifications du décret N°99-121/CE du 26 août 1999 relatif aux rémunérations des personnels diplomatiques des Comores à l'extérieur ;
- VU le décret N°09-021/PR du 7 mars 2009, fixant le cadre organique du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération, chargé de la Francophonie, de la Diaspora et du Monde Arabe ;
- VU le décret N°25-122/PR du 08 octobre 2025, portant organisation générale des structures administratives des ministères ainsi que de leurs missions ;
- VU le décret N°26-030/PR du 5 février 2026 portant composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

## **DECRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est inséré au tableau prévisionnel des emplois et postes annexés au décret N°09-021/PR du 07 mars 2009, fixant le cadre organique du Ministère des Relations extérieures et de la Coopération, les dispositions suivantes :

« Consulat Général de l'Union des Comores auprès de la République du Kenya, à Nairobi :

- Consul Général ;
- Conseiller (1) ;
- Attaché (1) ;
- Assistant de direction (1) ;
- Chauffeur (1) ;
- Agents d'entretien/jardinier (1). »



**ARTICLE 2 :** Le Ministre des Affaires Étrangères, le Ministre en charge de la Fonction Publique et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



**AZALI Assoumani**